

A.INVEST
Société civile
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 PUY-EN-VELAY
824 242 861 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 mars,
A 12 heures 30,

Monsieur **Raphaël ALDIGIER**,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A. INVEST,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélatrice au partage de la part sociale appartenant à Madame Marine BESANCON,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir pris connaissance d'un acte authentique en date à SAINTE-FLORINE du 11 février 2025, l'associé unique constate que la part sociale, numérotée 1, auparavant détenue par Madame Marine BESANCON, a été attribuée à Monsieur Raphaël ALDIGIER.

En conséquence, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 500 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Raphaël ALDIGIER, Associé Unique."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associé unique,
Raphaël ALDIGIER

